Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_88-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 04 mai 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-88

En exercice : 27
Présents (P) : 26
Excusés (E) :
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 27

L'an deux mil vingt-six, le 04 mai 2026, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 24 avril 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Annick AUBIN

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE ASSEMBLEE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION, COMMUNAUTES DE COMMUNES ET COMMUNES NON MEMBRES D'UN EPCI DESIGNATION D'UN SUPPLEANT

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_88-DE

Vu *le code général des collectivités territoriales*
Vu *l'article L321-9 du code de l'urbanisme définissant les modalités de désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale au sein du conseil d'administration des établissements publics fonciers et notamment la nécessité de réunir une assemblée composée des présidents de ces établissements*
Vu *le décret 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'EPF Bretagne, et notamment son article 6 précisant ces modalités de désignation*
Vu *le règlement intérieur de l'assemblée du 16 juin 2026, visant à désigner les représentants des communautés d'agglomération, des communautés de communes et des communes non membres d'un EPCI, arrêté par le préfet de la région Bretagne*
Considérant *la nécessité de désigner un membre de l'organe délibérant de Brocéliande Communauté pour remplacer M. Roland HERCOUËT dans l'hypothèse où ce dernier ne serait pas en mesure de participer à cette assemblée du 16 juin 2026*

Monsieur le Président informe que l'Établissement public foncier de Bretagne a été créé par le décret 2009-636 modifié du 8 juin 2009. Conformément aux dispositions de l'article L 321-1 du code de l'urbanisme, il acquiert, pour le compte des collectivités publiques, les emprises foncières, bâties ou non, nécessaires à leurs opérations d'aménagement en renouvellement urbain. Son action est prioritairement tournée vers la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement d'activités économiques et l'adaptation au changement climatique.

Conformément à l'article 6 du décret 2009-636, son conseil d'administration comprend notamment 41 représentants des collectivités, dotés chacun d'un suppléant, dont 8 représentants des communautés d'agglomération de Bretagne et 5 représentants des communautés de communes et communes non-membres d'un EPCI de Bretagne.

A la suite des élections municipales et communautaires de mars 2026, ces représentants doivent être renouvelés. Conformément à l'article L321-9 du code de l'urbanisme, ces représentants sont désignés par une « assemblée spéciale » réunissant les présidents des intercommunalités concernées, et les maires des communes non membres d'un EPCI. Cette assemblée, qui se réunira le 16 juin 2026, comprendra deux collèges, le premier destiné à élire les 8 représentants des communautés d'agglomération, et le second devant élire les 5 représentants des communautés de communes et communes non membres d'un EPCI.
En cas d'absence ou d'empêchement du président d'un EPCI, ce dernier peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant, sous réserve que cette représentation soit prévue par une délibération du conseil communautaire.
Monsieur le Président propose de désigner un membre de l'organe délibérant appelé à le remplacer dans l'éventualité où il ne pourrait pas être présent et voter lors de l'assemblée du 16 juin 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide :
- De DESIGNER Mme Annick AUBIN, conseillère communautaire de Saint-Thurial, pour participer, en cas d'empêchement du président M. Roland HERCOUËT à l'assemblée du 16 juin 2026 désignant les représentants des communautés d'agglomération/de communes au sein du conseil d'administration de l'EPF Bretagne, et prendre part au vote au sein du collège concerné.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 05 mai 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT